

## **Aide à la mobilité sortante internationale - complément mobilité durable à partir de l'année universitaire 2023-2024**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-081 du 19 juin 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 5 juillet 2023,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution, à partir de l'année universitaire 2023-2024, pour les normaliens élèves, les étudiants et les auditeurs inscrits à l'ENS de Lyon l'attribution d'un complément durable alloué selon le barème suivant :

- Somme forfaitaire de 100 euros ou,
- Somme venant compléter à hauteur de 100 euros le forfait mobilité durable Erasmus+ (50 euros).

Ce forfait est cumulable avec le forfait transport versé par la mobilité internationale ou le forfait transport projet long de recherche.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20*

*Nombre de voix favorables : 20*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 10 juillet 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

  
Emmanuel TRIZAC  
Président  
Ecole Normale Supérieure de Lyon

